



Annulation décision PV lors d'une AG

Par oceane450

Bonjour à tous,

Je vous expose la situation, nous sommes 2 copropriétaires .

Nous avons fait une Ag fin février pour des travaux de plancher qui font partie de la copro car gros ?uvre qui touche les parties communes . Ces travaux sont pour le bruit dont se plain la propriétaire du bas.

Lors de cette AG nous avons voté des travaux pour un ragréage, mais sans devis (c'est notre première ag et nous ne savions pas que nous devions la réaliser en choisissant des devis).

Nous avons convenu verbalement que les travaux passeraient par chez nous. Cependant un artisan nous a dit que cela ne servirait à rien et qu'il fallait passer par l'appartement du dessous pour consolider les poutres (les autres artisans voulaient faire un ragréage, ce qui n'atténuerait pas le bruit) et réaliser un ragréage en plus par chez nous (comme prévu initialement).

La propriétaire du bas (syndic bénévole) refuse que les travaux passent par elle. Elle veut que ce soit fait par chez nous, hors cela est inutile et impossible.

Je sais que nous n'avons pas fait les choses correctement, mais étant donné que l'AG stipule simplement un ragréage et qu'il faudrait bien plus pouvons nous annuler cette décision?

Si oui qu'elles seraient les démarches à faire?

Nous n'avons choisit aucun artisan, ni signé aucun devis.

SI les travaux passent par chez elle (comme conseillé par l'artisan) la copropriétaire va payer plus cher qu'envisagé à la base pour le ragréage et sa sera chambre immobilisée durant 2 à 3 semaines.

Bien cordialement

Océane

Par AGeorges

Bonsoir Océane,

Avez-vous examiné les dispositifs de l'ordonnance des Copropriétés applicables depuis juin 2020.
La gestion des petites copropriétés à 2 a énormément changé dans le sens de la simplification.